

- Faculté de droit
- www.unine.ch/droit

Droit des brevets, biotech et sciences de la vie (4DR2118)

Filières concernées	Nombre d'heures	Validation	Crédits ECTS
Master bilingue en droit	Cours: 3 ph	Voir ci-dessous	6
Master en droit	Cours: 3 ph	Voir ci-dessous	6
Master en droit comparé de la santé	Cours: 3 ph	Voir ci-dessous	6
Master of Arts en innovation, orientation Innovation et société	Cours: 3 ph	Voir ci-dessous	6
Master of Law en innovation	Cours: 3 ph	Voir ci-dessous	6
Master of Science en innovation	Cours: 3 ph	Voir ci-dessous	6

ph=période hebdomadaire, pg=période globale, j=jour, dj=demi-jour, h=heure, min=minute

Période d'enseignement:

- Semestre Printemps

Equipe enseignante

Prof. Daniel Kraus, avec la collaboration du Prof. Félix Kessler (Faculté des sciences de l'UniNE).

Contenu

Ouvert aux étudiant-e-s ayant suivi le cours de Principes généraux de la propriété intellectuelle ou d'autres formations jugées équivalentes, le cours de Droit des brevets, biotech et sciences de la vie propose d'approfondir le droit des brevets et de traiter les principales questions posées par la brevetabilité du vivant. La problématique est abordée non seulement sous l'angle de la loi sur les brevets d'invention, mais aussi en relation avec les législations se rapportant au génie génétique et à la recherche sur les cellules souches notamment. Après une mise à niveau et une introduction au droit international de la propriété intellectuelle, le cours traite des questions de brevetabilité du vivant, des exceptions à la brevetabilité dans le domaine biotechnologique et de l'étendue de la protection, avant d'aborder les thèmes du génie génétique et de la recherche sur les cellules souches. Les questions d'accès aux ressources génétiques, de protection des connaissances traditionnelles et de l'accès aux médicaments y sont également traitées. Chaque étudiant-e est appelé-e à participer activement et à présenter une décision judiciaire en classe.

Forme de l'évaluation

Examen oral de 15 minutes (cas pratique ou question théorique), précédé d'un temps de préparation. Seules les versions imprimées des conventions et des lois sont autorisées à l'examen, à l'exclusion de tout moyen électronique. Les annotations autorisées se limitent à des marquages de couleur et des renvois d'un article à un autre. Toute infraction à ces règles constitue une situation de « fraude », auquel cas les éléments non admis seront retirés et l'examen pourra être réputé échoué.

Documentation

La documentation nécessaire au cours est mise à disposition sur la plateforme Moodle.

Pré-requis

Ouvert aux étudiant-e-s ayant suivi le cours de Principes généraux de la propriété intellectuelle ou d'autres formations jugées équivalentes

Forme de l'enseignement

Classe interactive avec discussions. Chaque étudiant-e est appelé-e à participer activement et à présenter une décision judiciaire en classe.